

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 15**

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper  
Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études PRO - Réalisation des  
travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs de la gare  
de Quimper**

**Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État et de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de réaménagement du bâtiment Gare, travaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement des études PRO-Réalisation a été signée le 12 mars 2019. Un avenant à cette convention doit être signé afin de solder l'achèvement des travaux, et par conséquent, solder cette convention de financement.**

\*\*\*

La participation de l'État initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 16,5 %, soit 51 500 € HT pour les études et travaux de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 83,5%, soit 260 500 € HT.

Le co-financement général des partenaires s'élève ainsi à 312 000 € HT.

L'achèvement de la démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs a généré un surcoût du prix des travaux et des prestations intellectuelles associées (détaillées dans l'avenant), incluant également la révision des prix depuis 2019, dont le montant total s'élève à 20 300 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention de financement répartit ces frais supplémentaires (20 300 € HT) comme suit :

- 83,5 % pour QBO, soit 16 949,20 € HT ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- 16,5 % pour l'État, soit 4 412,10 € HT.

Le financement global de l'opération de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs s'élève désormais à 332 300 € HT répartis comme ci-dessous :

- L'État : 54 850,80 € HT (50 438,70 € HT convention initiale + 4 412,10 € HT avenant n°1) ;

- Quimper Bretagne Occidentale : 277 449,20 € HT (260 500 € HT convention initiale + 16 949,20 € HT avenant n°1) ;

<b>PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs</b>		<b>€ HT</b>
<b>État</b>	16,5 %	<b>54 850,80 €</b>
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>	83,5 %	<b>277 449,20 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>332 300,00 €</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention définissant le financement des études PRO-Réalisation des travaux concernant la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.